

## V- Constitution d'une servitude d'écoulement des Eaux Pluviales et

### des Eaux Industrielles

Le Vendeur constitue, à titre réel et perpétuel, au profit du fonds vendu à l'Acquéreur, les servitudes suivantes

#### **a) Eaux pluviales :**

L'ensemble des bâtiments du vendeur, dont ceux situés sur le Bien Vendu, sont dotés d'un réseau de canalisations eaux pluviales rejetées dans le Canal Neuffossé, ci-après dénommé « Réseau Canalisations Eaux Pluviales ».

Les eaux pluviales du Bien Vendu transitent par un bassin d'orage situé sur le Bien Vendu et sont collectées par une canalisation connectée au Réseau Canalisations Eaux Pluviales du vendeur. En aval de cette connexion, existe une

...vanne que le vendeur s'oblige à réparer ou à remplacer à ses frais, au plus tard le 31 Mars 2008.

Pour le rejet des eaux pluviales du Bien Vendu dans ledit Canal, le vendeur constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, le droit d'utiliser le Réseau de Canalisations Eaux Pluviales (figurant sous teinte bleu au plan annexé) traversant le bien restant lui appartenir.

Les obligations du vendeur dans le cadre de cette constitution de servitude comportent l'obligation de maintien, de maintenance et surveillance dudit Réseau de Canalisations Eaux Pluviales.

#### **b) Rejet des eaux industrielles :**

Le rejet des eaux industrielles (eaux process) du Bien Vendu vers le Canal Neuffossé s'effectue par le Réseau de Canalisations Eaux Pluviales, après traitement conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation à solliciter par l'Acquéreur.

Pour le rejet des eaux industrielles décantées du Bien Vendu dans ledit Canal, le vendeur constitue, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit d'utiliser le Réseau de Canalisations Eaux Pluviales traversant le bien restant lui appartenir et désigné ci-dessus.

De son côté, l'acquéreur s'oblige à installer, à ses frais, et conformément aux indications de la DRIRE un point de contrôle, pour permettre à la DRIRE de réaliser ses contrôles dans le cadre de l'autorisation d'exploiter à solliciter par l'acquéreur.

Ceci étant exposé sur le rejet des eaux pluviales et des eaux industrielles, il est passé à la désignation des fonds servant et dominant et à l'énonciation des obligations propres rem :